



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 mai 2013
Français
Original : anglais

Lettre datée du 23 mai 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria et en application de l'alinéa f) du paragraphe 5 de la résolution 2079 (2012), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport d'étape du Groupe d'experts sur le Libéria (voir pièce jointe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de la pièce qui y est jointe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire distribuer comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé
par la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria
(*Signé*) M. **Khan**



Pièce jointe

**Lettre datée du 30 avril 2013, adressée au Président
du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution
1521 (2003) concernant le Libéria par le Groupe d'experts
sur le Libéria**

Les membres du Groupe d'experts sur le Libéria ont l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport d'étape qu'ils ont établi en application de l'alinéa f) du paragraphe 5 de la résolution 2079 (2012) du Conseil de sécurité.

(Signé) Christian **Dietrich**

(Signé) Caspar **Fithen**

(Signé) Lansana **Gberie**

**Rapport d'étape du Groupe d'experts sur le Libéria
présenté en application de l'alinéa f) du paragraphe 5
de la résolution 2079 (2012) du Conseil de sécurité**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Législation libérienne sur les armes légères et respect des dispositions du paragraphe 6 de la résolution 1903 (2009).	4
A. Législation sur les armes légères.	4
B. Respect des dispositions du paragraphe 6 de la résolution 1903 (2009).	5
III. Violations de l'embargo sur les armes et attaques transfrontières conduites par des entités et personnes non gouvernementales.	6
A. Problèmes de sécurité et violations de l'embargo sur les armes le long de la frontière Libéria-Côte d'Ivoire	7
B. Problèmes de sécurité le long de la frontière Libéria-Sierra Leone	13
IV. Gel des avoirs et interdiction de voyager : état des lieux.	14
V. Ressources naturelles	16
A. Secteur des diamants alluvionnaires	16
B. Secteur de l'or alluvionnaire	18
C. Agriculture.	19
D. Exploitation forestière	21
VI. Recommandations	24
Annexes*	27

* Les annexes sont distribuées uniquement dans la langue de l'original.

I. Introduction

1. Le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Groupe d'experts sur le Libéria jusqu'au 12 décembre 2013 par sa résolution 2079 (2012). Dans une lettre datée du 10 janvier 2013 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2013/12), le Secrétaire général a annoncé la nomination de trois experts, à savoir Christian Dietrich (États-Unis d'Amérique), Caspar Fithen (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et Lansana Gberie (Canada), M. Dietrich ayant été choisi pour être le coordonnateur du Groupe d'experts. Le Groupe a par ailleurs bénéficié des services d'un consultant, Benjamin Spatz, chargé des questions relatives au trafic d'armes et aux ressources naturelles.

2. Le Groupe d'experts a travaillé en étroite coopération avec le Gouvernement libérien, la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone. Il a par ailleurs échangé régulièrement des informations avec le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire et le Gouvernement ivoirien.

3. Le Groupe a fait un voyage au Libéria et dans les pays voisins en mars et avril 2013. Il a poursuivi ses investigations sur les violations de l'embargo sur les armes, en particulier celles commises lors d'attaques transfrontières; étudié le marquage des armes et des stocks de munitions par le Gouvernement libérien; enquêté sur l'impact, l'efficacité et la nécessité des mesures de gel des avoirs et d'interdiction de voyager; évalué la contribution des secteurs du diamant, de l'or, de l'agriculture et de la forêt à la paix, au développement et à la sécurité au Libéria. Le Groupe s'est rendu sur le terrain au Libéria, dans les comtés de Bomi, Grand Cape Mount et Grand Gedeh. Il est également allé sur place dans le Moyen-Cavally en Côte d'Ivoire, et dans les districts de Freetown, Kenema et Pujehun en Sierra Leone. L'annexe I contient la liste des réunions et consultations tenues par le Groupe durant la période considérée.

4. Le Groupe d'experts a privilégié les enquêtes de terrain sur tout le territoire libérien, dans l'ouest de la Côte d'Ivoire et en Sierra Leone. Durant ses investigations, il a cherché des preuves matérielles et documentaires irréfutables pour étayer ses constatations. À défaut, il n'a retenu ses conclusions que si elles étaient corroborées par au moins deux sources indépendantes crédibles. Il a dans toute la mesure possible porté ses observations à l'attention des intéressés afin de leur donner la possibilité de répondre. Il a fait état des aveux de culpabilité et des exposés des individus visés par une enquête, notamment lorsqu'ils étaient corroborés par d'autres informations qu'il avait reçues.

II. Législation libérienne sur les armes légères et respect des dispositions du paragraphe 6 de la résolution 1903 (2009)

A. Législation sur les armes légères

5. L'entrée en vigueur de la loi portant création de la Commission nationale libérienne des armes légères en août 2012 (S/2012/901, par. 13) a été un grand pas

en avant qui a mis le Libéria en conformité avec la Convention de 2006 sur les armes légères et de petit calibre de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Cette instance n'a cependant ni membres ni président à plein temps. La non-adoption de la loi relative au contrôle des armes légères, dont l'examen a été retiré de l'ordre du jour parlementaire en février 2013, signifie en outre que la Commission ne dispose pas du cadre législatif et des mécanismes institutionnels complémentaires requis pour garantir le contrôle efficace des armes légères au Libéria. Le décret présidentiel n° 34, qui avait interdit l'importation et la possession d'armes à feu et de munitions, à l'exception des fusils de chasse, a expiré en octobre 2012. La seule autre législation applicable pourrait bien être la loi sur le trafic des armes à feu contenue dans la loi de défense nationale de 1956. Pourtant, la loi de défense nationale du 3 septembre 2005 a abrogé celle de 1956, de même apparemment que la loi sur le trafic des armes à feu formant le chapitre 11 de la loi de 1956, ce qui laisse planer des doutes quant à l'encadrement juridique de l'importation et de la possession d'armes à feu au Libéria.

6. Bien que des trafiquants d'armes puissent contrevenir aux dispositions de la Convention de la CEDEAO relatives aux approvisionnements en armes transfrontaliers, la Convention ne précise pas quelle infraction ces acteurs non étatiques ont commise en droit libérien. Selon le Code pénal libérien, le fait de fournir ou de posséder des armes à feu constitue une infraction de troisième degré, mais seulement dans des circonstances précises. Le Groupe d'experts note que l'acte d'accusation visant les individus soupçonnés d'avoir perpétré les attaques transfrontières de 2012 ne faisait aucune référence au trafic d'armes ou à la détention illicite d'armes.

B. Respect des dispositions du paragraphe 6 de la résolution 1903 (2009)

7. Aux termes du paragraphe 6 de la résolution 1903 (2009) du Conseil de sécurité, les États doivent notifier à l'avance tout envoi d'armes et de matériels connexes au Gouvernement libérien, ainsi que la prestation de tout service de formation ou d'entraînement. Le Groupe d'experts n'a pas reçu d'information pouvant indiquer que la résolution a été violée durant le mandat en cours. Le Gouvernement des États-Unis a adressé au Comité quatre notifications, les 25 février, 20 mars, 19 avril et 26 avril 2013, au sujet d'un programme d'entraînement pour le Ministère libérien de la défense. Le Gouvernement d'Israël a annoncé le 22 février 2013 l'envoi d'une cargaison de 30 pistolets Jericho, 90 chargeurs et 20 000 munitions de 9 mm destinée à l'Agence de la sécurité nationale, prévu pour le 20 mars 2013.

8. La résolution 1903 (2009) stipule également que le Gouvernement libérien devra par la suite marquer les armes et les munitions, tenir un registre de ses armements et informer officiellement le Comité que ces mesures ont été prises. Le Groupe de travail n'a pas connaissance à cet égard d'une quelconque notification officielle du Comité de la part du Gouvernement libérien. Les mesures figurant dans la résolution aideraient grandement le Libéria à gérer correctement ses stocks d'armes et de munitions et décourageraient les détournements et les vols de matériel dans les arsenaux. Les rapports d'inspection de la MINUL concernant les dépôts d'armes des Forces armées libériennes, du Service de protection des personnalités, de la Police nationale du Libéria, du Groupe d'intervention rapide et du Groupe

d'appui de la police montrent que les armuriers libériens appliquent des normes adéquates mais que le marquage des armes et des munitions est insuffisant.

9. Selon les rapports d'inspection de la MINUL, la plupart des armes conservées dans les arsenaux du Service de protection des personnalités, du Groupe d'intervention rapide et du Groupe d'appui de la police portent déjà un marquage, à savoir leur numéro d'identification et le poinçon indiquant qu'elles sont la propriété de l'État. Fait exception un stock de 300 fusils d'assaut G-3 importés en mai 2012 pour équiper la police nationale, et qui se trouve dans le dépôt d'armes du Groupe d'appui de la police. Ces armes ne conviennent pas aux opérations du Groupe d'appui; elles n'ont pas été marquées, peut-être parce que le Gouvernement ne les utilise pas actuellement.

10. Les armes de l'armée libérienne n'ont pas été marquées selon les dispositions du paragraphe 6 de la résolution 1903 (2009). Elles portent seulement des numéros inscrits à la peinture qui peuvent s'enlever facilement, de sorte qu'il est difficile par la suite de les identifier si elles ont été perdues ou volées. Les rapports d'inspection de la MINUL indiquent le nombre total d'armes conservées dans les dépôts, mais sans distinguer entre les différents types d'armement. Les rapports plus anciens remontant à l'envoi par les États-Unis d'une cargaison d'armes remise à l'armée libérienne par l'intermédiaire de la DynCorp en mai 2011 énumèrent les différentes armes, mais en donnant seulement le type (par exemple AK-47) et le numéro de série du fabricant. Le modèle exact (des AK-47, par exemple) ou les marques d'usine ne sont pas consignées de sorte que, faute de renseignements suffisants, il est difficile d'identifier correctement les armes en cas de perte ou de vol. La difficulté à identifier des armes à partir de leur seul numéro de série a été démontrée en novembre 2012 quand l'armée libérienne a confisqué des armes appartenant à des soldats de la paix de l'ONUCI et qui avaient été volées par des combattants en juin 2012 en Côte d'Ivoire (S/2012/901, par. 38).

11. Les munitions conservées dans les dépôts d'armes libériens ne sont pas marquées¹. Le Groupe d'experts s'inquiète aussi de l'introduction de munitions non autorisées dans les arsenaux de l'armée libérienne à la suite de saisies de munitions entrées clandestinement au Libéria. Lors d'une inspection conduite en octobre 2012, la MINUL a observé dans l'arsenal des forces armées libériennes un stock excédentaire de 3 930 munitions de 7,62 x 54 mm récupérées selon les registres dans les comtés de Zwedru et de Grand Gedeh durant l'opération « Restore Hope ». Ces munitions n'ont pas été répertoriées lors de l'inspection des dépôts d'armes de l'armée libérienne conduite en février 2013 mais la MINUL a affirmé au Groupe de travail qu'elles étaient toujours en possession des forces armées.

III. Violations de l'embargo sur les armes et attaques transfrontières conduites par des entités et personnes non gouvernementales

12. Le Groupe d'experts a conduit ses investigations en priorité le long des frontières du Libéria avec la Côte d'Ivoire et la Sierra Leone, où il a découvert des

¹ Le marquage de chaque munition pourrait se révéler dangereux et contraire à la bonne conservation de l'article, sauf si seules les boîtes de munitions sont marquées et enregistrées.

indices et des traces d'attaques transfrontières et de violations de l'embargo sur les armes.

A. Problèmes de sécurité et violations de l'embargo sur les armes le long de la frontière Libéria-Côte d'Ivoire

13. Dans son rapport final du 4 décembre 2012 (S/2012/901), le Groupe d'experts a identifié les réseaux de mercenaires libériens et de miliciens ivoiriens qui menacent la sécurité dans la région frontalière Libéria-Côte d'Ivoire. Les puissants chefs de combat liés à ces réseaux, qui détiennent des stocks d'armes et de munitions constitués essentiellement durant la crise postélectorale ivoirienne, ont lancé des attaques en Côte d'Ivoire depuis le Libéria, le 13 mars à Zilebli et le 23 mars 2013 à Petit Guiglo, et ont tenté un assaut sur Tiobly le 20 mars 2013. Le Groupe a reçu plusieurs autres renseignements annonçant la mobilisation de combattants par ces mêmes réseaux au Libéria et la possibilité d'offensives en Côte d'Ivoire depuis les comtés de Nimba, Grand Gedeh et River Gee; il poursuit ses investigations sur ces affaires.

14. La motivation des attaques est plurielle : terroriser les « Burkinabé » locaux pour les empêcher de continuer à s'installer sur des terres traditionnellement guéré; faire dérailler le processus de paix local dans la région de Moyen-Cavally; conforter les milices ivoiriennes présentes au Libéria dans leur statut collectif d'adversaire des Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI); obtenir suffisamment d'armes et de matériel pour attaquer des localités ivoiriennes plus grandes. Il s'agit aussi de dissuader les Guéré modérés de coopérer avec les « Burkinabé » dans le Moyen-Cavally et de leur vendre des terres, d'empêcher le rapatriement des réfugiés en entretenant un climat d'instabilité dans les communautés ivoiriennes proches de la frontière et de rallier l'adhésion des Guéré aux opérations. Le but est peut-être à plus long terme de renforcer le pouvoir de négociations des Guéré du Moyen-Cavally et de déstabiliser les régions de l'ouest de la Côte d'Ivoire et par effet de contagion d'autres zones dans le sud du pays.

15. Les offensives de Zilebli et Petit Guiglo, de même que l'incident de Tiobly, présentent de nombreuses similitudes avec les attaques transfrontières de 2012, malgré leur localisation géographique plus restreinte et le fait que les assaillants semblent avoir moins de fonds et moins d'armes à leur disposition. Le financement extérieur de la tentative d'opération de Tiobly a sans doute représenté moins de la moitié de celui de l'attaque de Péhékanhouébli en 2012, et les attaques de Zilebli et Petit Guiglo semblent avoir été financées par des pillages de biens « burkinabé » dans les villages. En fait, les chefs des combattants sont peut-être repassés à l'offensive en partie pour essayer de lever des fonds auprès des anciens dignitaires du régime Gbagbo qui résident dans la sous-région. Une grande partie de l'argent précédemment versé par les pro-Gbagbo aux mercenaires libériens et aux miliciens ivoiriens basés au Libéria a été détournée. De plus, si les attaques conduites par les réseaux combattants en 2012 grâce à des financements extérieurs ont réussi à déstabiliser des zones frontalières circonscrites, elles n'ont pas eu d'impact militaire stratégique. Face à cette réalité et au vu de la récente arrestation puis de l'extradition par le Ghana de plusieurs personnalités connues du régime Gbagbo, les pourvoyeurs de fonds éventuels semblent actuellement hésiter à fournir des ressources substantielles aux combattants. Ce tarissement relatif explique peut-être pourquoi il y a eu moins d'attaques près d'Abidjan, alors qu'elles étaient fréquentes

en 2012. Les conclusions de fond devront toutefois sans doute attendre la fin de la saison des pluies, si propice aux coups de main transfrontières. Le Groupe d'experts note que deux de ces attaques ont été conduites en juin et août 2012.

Auteurs des attaques de Zilebli et de Petit Guiglo et source des armes

16. Le Groupe d'experts a enquêté au Libéria et en Côte d'Ivoire pour identifier les auteurs des attaques de Zilebli et Petit Guiglo et déterminer où ils s'étaient procuré des armes et éventuellement de l'argent (voir récapitulatif des attaques à l'annexe II). Deux jours avant les incidents, le 11 mars 2013, il avait été prévenu par un général libérien mercenaire que le chef des combattants bien connu Oulai Anderson « Tako » recrutait en vue d'une attaque transfrontière, mais avait antérieurement détourné des fonds versés par des ex-dignitaires du régime Gbagbo résidant au Ghana (voir S/2012/901, par. 74; et S/2011/757, par. 58, pour d'autres détails sur « Tako »). Le même jour, le Groupe s'était rendu à Saiwen, village proche de la frontière ivoirienne où habitait « Tako » et avait interrogé des miliciens ivoiriens enregistrés comme réfugiés au camp de Solo, ainsi qu'un autre général libérien mercenaire, Matthew Nysosiea (« Père Lion »), ancien compagnon d'armes de « Tako » (S/2011/757, par. 41).

17. Immédiatement après les incidents de Zilebli et Petit Guiglo, le Groupe d'experts a conduit des investigations approfondies dans les villages libériens accessibles qui avaient sans doute servi de points de ralliement avant et après les attaques. Il a également fourni à l'Équipe spéciale conjointe du Gouvernement libérien des photos de combattants présumés, dont celle de « Tako »². Grâce à ses investigations et aux informations obtenues auprès de l'Équipe spéciale, le Groupe est parvenu à la conclusion que les combattants avaient pénétré en Côte d'Ivoire depuis des petits villages isolés du nord de Touzon, et entre Saiwen et le campement de la mine d'or de Bartel Jam. La plupart s'y sont ensuite repliés, d'autres ont longé la Cavalla River en aval jusqu'aux villages de Baywadee et Boe Town, et quelques-uns sont retournés dans les camps de réfugiés de Solo et de l'ancienne exploitation de bois du comté de Grand Gedeh.

18. Le Groupe d'experts a relevé des indices sur les sites des attaques et a obtenu auprès des FRCI et de la gendarmerie de Bloléquin des renseignements qui lui ont permis d'identifier les assaillants ivoiriens vivant au Libéria comme réfugiés. Parmi les effets personnels retrouvés sur un combattant tué par les FRCI à Zilebli le 13 mars 2013 se trouvaient des papiers d'identité ivoiriens et burkinabé – faux de l'avis des gendarmes. Trois des sources du Groupe dans les milices libériennes ont indiqué par la suite que le mort était un combattant guéré ivoirien qui vivait dans le camp de réfugiés de l'ancienne exploitation de bois du comté de Grand Gedeh. Selon deux autres sources ivoiriennes interrogées par le Groupe, il avait été recruté en février 2013 par les chefs de la milice ivoirienne du camp de réfugiés de Solo, à savoir Etienne Yelou, « Togo Moro » et « Bebo ». Le Groupe a également appris que « Tako » n'était pas présent à Zilebli, mais avait en revanche aidé au recrutement des mercenaires libériens et fourni plusieurs armes.

19. Tout porte à croire que « Tako » a participé par la suite à l'attaque de Petit Guiglo et a été tué par les FRCI. Les gendarmes ont trouvé sur le corps d'un

² Le Groupe d'experts note que « Tako » est né à Oulaitaibli, en Côte d'Ivoire, près de Zilebli et de Petit Guiglo, près également des villes frontalières libériennes de Garlay et Saiwen.

combattant tué la carte de réfugié d'un certain Oulai Anderson Kohou. Le Groupe d'experts constate une grande ressemblance entre l'individu dont la photo figure sur la carte, le combattant tué à Petit Guiglo et les photos d'Oulai Anderson « Tako » prises par le mercenaire libérien Bobby Sarpee avec son appareil photo (voir annexe III). La gendarmerie ivoirienne et les FRCI ont indiqué qu'il s'agissait du même individu et le Groupe d'experts estime que, selon toute vraisemblance, le combattant tué est effectivement « Tako »³.

20. Un combattant blessé appelé Yves Poekpe, appréhendé le 25 mars 2013 à la suite de l'attaque de Petit Guiglo, a été trouvé en possession d'un AK-47 volé aux FRCI lors de l'attaque de Zilebli. Il avait aussi sur lui une mémoire flash contenant trois vidéos, 11 photos d'armes et une séquence dans laquelle des miliciens ivoiriens (dont lui-même) et des mercenaires libériens sollicitaient l'aide des anciens dignitaires du régime Gbagbo résidant au Ghana (voir annexe IV). Le Groupe d'experts a découvert qu'Yves Poekpe est un Guéré ivoirien vivant dans le camp de réfugiés de Solo, au Libéria, qu'il a été le bras droit de « Bob Marley » à Bloléquin en 2010-2011 et qu'il est resté très lié avec ce général libérien mercenaire.

21. La police libérienne a brièvement détenu Poekpe à Zwedru, dans le comté de Grand Gedeh, en novembre 2012 mais l'a libéré faute de preuves. Parmi les papiers trouvés en sa possession figuraient une liste d'armes ainsi qu'une carte de la mine d'or Slow Man du comté de Grand Gedeh, et le nom du contremaître de l'exploitation (S/2012/901, par. 32). Le Groupe d'experts le soupçonne d'avoir utilisé ce village minier pour cacher une petite quantité d'armes. Le 12 mars 2013, le Groupe s'est rendu sur le site de la mine où il a appris que le contremaître, d'origine ivoiro-libérienne, entretenait des rapports étroits avec les réfugiés ivoiriens originaires de Moyen-Cavally. Un réfugié ivoirien du village a raconté que le contremaître était chargé de la sécurité de la mine et se rendait régulièrement à Saiwen pour voir son commandant, « Tako ». Le Groupe a été informé que la police libérienne ne s'était pas déplacée sur le site – inaccessible par la route – pour étudier de plus près les documents confisqués à Poekpe.

22. Le Groupe d'experts a déterminé que les armes à la disposition du groupe de « Tako » avaient vraisemblablement été détournées durant la crise postélectorale ivoirienne avant d'être distribuées ici et là sous la protection des milices ivoiriennes installées au Libéria. C'est ainsi, par exemple, qu'un des lieutenants ivoiriens de « Tako » appelé Tao Filbert (« Zoom ») aurait fourni des armes en vue d'une attaque transfrontière en 2012 (S/2012/901, par. 75, orthographié « Zoum »). Le 14 mars 2013, le Groupe est allé interroger « Zoom » à Boe Town, localité inaccessible par la route, et a observé qu'il était de facto le chef du village en raison de la présence de très nombreux réfugiés ivoiriens.

23. Le groupe de « Tako » dispose vraisemblablement de très peu d'armes et ne semble pas avoir assez de munitions pour lancer des attaques soutenues en Côte d'Ivoire. Ainsi s'expliquerait le fait que les assaillants de Zilebli et Petit Guiglo n'aient eu que quelques fusils d'assaut et aient profité de l'opération pour voler des armes aux FRCI. De plus, le manque d'argent pourrait avoir incité « Tako » à faire des coups de main pour convaincre les anciens dignitaires du régime Gbagbo

³ Le Groupe d'experts a été informé par deux de ses sources libériennes que « Tako » était en vie, mais il sait que la survie ou la mort de « Tako » est une source de propagande considérable pour les parties.

résidant au Ghana de l'aider financièrement. Ce financement permettrait aux milices ivoiriennes d'acheter des armes entrées clandestinement au Libéria.

Auteurs de l'attaque de Tiobly et financement de l'opération

24. Tard dans la soirée du 20 mars 2013, les FRCI ont pris en embuscade dans le village de Tiobly, entre Toulepleu et le poste frontière de Péhékanhouébli, environ cinq combattants qui s'étaient infiltrés en Côte d'Ivoire depuis le Libéria et voulaient prendre Tiobly avec des renforts venus des villages guéré voisins en tentant de couper la route reliant Toulepleu et Péhékanhouébli en coordination avec d'autres offensives dans la même zone. Le même réseau de combattants avait déjà attaqué le poste frontière de Péhékanhouébli en août 2012.

25. Les FRCI ont saisi une petite quantité d'armes et de munitions à Tiobly et appréhendé deux combattants présumés ainsi qu'un complice local grâce à l'assistance d'un informateur. Elles ont indiqué au Groupe d'experts, le 28 mars 2013, que deux armes avaient été récupérées mais, selon deux autres sources, des armes supplémentaires avaient également été saisies. Les militaires ont autorisé le Groupe à voir une mitrailleuse lourde PKM en bon état prise aux assaillants, l'autre arme, un AK-47, ayant déjà été réintégrée dans les stocks locaux des FRCI. L'ONUCI a par ailleurs fait savoir que les FRCI avaient récupéré près de 1 200 munitions et 2 roquettes mais ne lui avaient pas donné accès à ce matériel. Les munitions utilisables confisquées durant l'incident seront utilisées par les FRCI. Selon un informateur du Groupe à Tiobly et un détenu ivoirien interrogé par la gendarmerie, les armes et munitions saisies à Tiobly avaient été acheminées clandestinement du comté de Nimba (Libéria) en Côte d'Ivoire par les combattants.

26. Les FRCI, les gendarmes et l'informateur ont dit au Groupe d'experts, le 28 mars 2013, que la tentative d'attaque de Tiobly était conduite par Maurice Pehé, blessé par balle par les FRCI au cours de l'incident mais qui avait réussi à s'échapper. Les militaires avaient retrouvé son téléphone satellitaire Thuraya sur le lieu des combats et l'ont prêté aux membres du Groupe pour examen. Pehé, originaire du village de Gueyede près de Tiobly, avait été Président du camp de réfugiés de Dougee dans le comté de Grand Gedeh et avait fourni des fonds pour l'attaque de Péhékanhouébli en août 2012 (S/2012/901, par. 70, sous le nom de « Peye »). Le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire créé par la résolution 1572 (2004) indique également que Maurice Pehé et son fils (« Emmanuel ») appartiennent à l'aile radicale du mouvement pro-Gbagbo dirigée depuis le Ghana par le colonel Alphonse Gouanou (S/2013/228, par. 34 et annexe 3).

27. Selon le détenu interrogé par les gendarmes et l'informateur interrogé par le Groupe d'experts le 28 mars 2013, Etienne Tahi Zoué a remis 7 millions de francs CFA (environ 14 000 dollars) à Maurice Pehé en janvier 2013. Originaire de Pehé, près de Toulepleu, Tahi Zoué, ancien conseiller technique de Laurent Gbagbo, vit maintenant au Ghana. C'est la fille de Maurice Pehé, Alida, qui transportait les fonds que lui avait remis à Abidjan une autre femme qui les tenait elle-même de Tahi Zoué. Interrogée par la gendarmerie, Alida Pehé a confirmé qu'elle avait servi de convoyeuse de fonds entre Tahi Zoué et son père, mais n'avait transporté que 1 million de francs CFA destinés à la construction de la maison de Pehé au Libéria.

28. Le 21 mars 2013, le Groupe d'experts a recueilli le témoignage d'un général libérien mercenaire impliqué dans les attaques transfrontières de 2012, selon lequel Tahi Zoué et Guei Maho ont envoyé du Ghana de l'argent à Maurice Pehé au Libéria

pour l'attaque de Péhékanhouébli d'août 2012. Le témoin a donné le numéro du téléphone portable de Tahï Zoué au Ghana, en faisant observer que Gueï Maho utilisait souvent le même. Le Groupe d'experts a constaté que ce numéro figure également sous le nom « GM » dans le répertoire du téléphone du détenu Moses Baryee, l'un des pourvoyeurs de fonds des attaques de Sao et Para en juin 2012 (S/2012/901, par. 49 et 56). Le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire a établi que Tahï Zoué appartenait à une aile radicale du mouvement pro-Gbagbo basée au Ghana (S/2013/228, annexe 3) – de même que Didier Goulia, autre pourvoyeur de fonds de l'attaque de juin 2012 (S/2012/901, par. 52, 56 et 57, et 70).

29. Ainsi indiqué précédemment, le Groupe d'experts a fourni à l'Équipe spéciale conjointe, le 13 mars 2013, plusieurs photographies de mercenaires libériens et miliciens ivoiriens qu'il soupçonnait de préparer des attaques transfrontières. L'un de ces individus a par la suite été recruté comme informateur par les services de sécurité libériens. Il a admis avoir planifié une attaque près de Toulepleu en coordination avec l'incident de Tiobly. Il a également donné des renseignements à l'Équipe spéciale conjointe sur l'implication d'autres combattants, dont Beh Noudé et Médard Tinte, arrêtés par la police libérienne les 20 et 22 mars 2013 respectivement. Les deux hommes, des réfugiés ivoiriens résidant au Libéria, sont les premiers chefs de milice ivoirienne arrêtés par la police libérienne depuis janvier 2012⁴. Noudé a fait partie de la direction des Jeunes Patriotes à Toulepleu et avait déjà été appréhendé par les policiers libériens en janvier 2012 sur le site de la mine d'or New York sur des soupçons de préparation d'attaque transfrontière, mais avait été relâché faute de preuves (S/2012/448, par. 67 à 77). Médard Tinte, alias « Ziah Pòde », commandait une milice à Péhé, près de Toulepleu (S/2012/901, par. 68 et 76). Le Groupe d'experts note que le mobile de Tinte contenait un numéro de téléphone pour Tahï Zoué au Ghana, le même que dans le Thuraya de Maurice Pehé.

Conséquences pour la sécurité au Libéria

30. La présence et les opérations des réseaux de miliciens et de mercenaires sont une source de problèmes persistants pour les services de sécurité libériens et démontrent l'absence de toute autorité effective de l'État sur une large portion des comtés joutant la Côte d'Ivoire. Les combattants lancent leurs attaques depuis les zones forestières inaccessibles des comtés de Nimba, Grand Gedeh et River Gee. Les campements des mines d'or et les villages de chasseurs qui se trouvent dans ces régions frontalières isolées sont à une ou plusieurs journées de marche de la route la plus proche. Certains villages sont à quelques kilomètres seulement d'une route, mais ne sont accessibles que par des chemins piétonniers, et leurs habitants sont proches ethniquement des combattants ivoiriens. Après l'attaque du 13 mars 2013 contre Zilebli, l'Équipe spéciale conjointe n'était guère disposée à pourchasser les combattants présumés dans une région si propice aux embuscades. Dans ce contexte, un affrontement armé entre l'Équipe spéciale et une bande de militants aurait probablement de graves conséquences pour la sécurité dans toute la région frontalière. Avec le retrait des forces armées des opérations de l'Équipe spéciale conjointe en avril 2013, les agences gouvernementales ont encore moins de moyens qu'auparavant pour garantir la sécurité. Le Groupe d'intervention rapide, dernière composante armée de l'Équipe spéciale avec 24 hommes dans le Grand Gedeh, pâtit

⁴ D'autres réfugiés ivoiriens détenus pour les mêmes motifs en 2012 ont été relâchés faute de preuves, et le Gouvernement du Libéria cherche à les renvoyer en Côte d'Ivoire.

d'un soutien logistique très insuffisant et notamment d'une pénurie de véhicules fonctionnels pour ses patrouilles⁵.

31. La précarité de la sécurité à la frontière s'inscrit sur fond d'hyperpolarisation politique au Libéria et d'aggravation de la fracture historique entre Monrovia et le comté de Grand Gedeh, l'un des nombreux exemples du divorce qui existe entre Monrovia et ses comtés périphériques. La méthode la plus efficace pour empêcher les attaques transfrontières consiste, pour le Gouvernement, à faire un travail proactif de renseignement et de maintien de l'ordre ciblé spécifiquement sur les chefs des combattants, comme le montre le cas de Beh Noudé et Médard Tinte. Reste que les détentions provisoires prolongées – parfois plus d'un an pour les mercenaires présumés appartenant à l'ethnie krahn – nourrissent les rancœurs et le sentiment que Monrovia maltraite les Krahn. La classe politique du Grand Gedeh continue de demander à la police libérienne, à l'Agence de la sécurité nationale et au Président de libérer les combattants présumés et de mettre un terme à des opérations de sécurité qui, selon elle, s'en prennent injustement aux Krahn – une tactique particulièrement populaire à l'approche des élections locales de 2014. Des pressions politiques en sens inverse ont amené certains responsables à adopter des mesures de plus en plus dures envers les Krahn soupçonnés d'activités mercenaires et certains miliciens ivoiriens guéré, d'où des discriminations fréquentes à l'encontre des réfugiés ivoiriens, qui sont maintenant 27 500 dans le comté de Grand Gedeh et 61 000 au Libéria. Les tensions vont probablement s'accroître si les attaques transfrontières se poursuivent, compte tenu notamment des liens ethniques qui existent entre les mercenaires libériens et les miliciens ivoiriens.

32. Les autorités libériennes ont fait part de la profonde préoccupation que leur inspirent les activités des mercenaires et des milices et notamment les financements extérieurs et les tentatives d'acquisition de stocks d'armes et de munitions supplémentaires. Actuellement, les réseaux de combattants semblent ne disposer que de petites caches d'armes disséminées dans les villages proches de la frontière. Mais le fait que les assaillants n'aient utilisé récemment que quelques fusils d'assaut ne signifie pas que d'autres réseaux n'ont pas accès à des quantités d'armes plus grandes. En fait, comme le Groupe d'experts l'a déjà indiqué, ces réseaux s'interpénètrent tout en restant distincts et entretiennent des liens parfois concurrents avec des pourvoyeurs de fonds extérieurs issus de l'ancien régime Gbagbo. Avec un financement modeste, ils pourraient créer un appel d'air qui attirerait au Libéria des armes importées illégalement des pays voisins, et ce trafic serait probablement très difficile à arrêter puisque le Libéria n'a pas les capacités nécessaires pour surveiller ses frontières et n'a pas de loi nationale sur les armes légères. Un embargo sur les armes n'est peut être pas le mécanisme le plus efficace pour empêcher le trafic transfrontière, mais reste l'un des rares moyens existants pour enquêter sur les sources de financement, les approvisionnements en armes et en munitions et les réseaux de combattants qui opèrent dans la région frontalière.

⁵ Le Gouvernement libérien compte déployer 35 hommes armés du Groupe d'intervention rapide à Grand Gedeh, mais la date reste incertaine.

B. Problèmes de sécurité le long de la frontière Libéria-Sierra Leone

33. Le Groupe d'experts a conduit des investigations dans la zone forestière de Gola, à la frontière du Libéria et de la Sierra Leone, où une série d'incidents pourrait être le signe avant-coureur de problèmes de sécurité et donc d'un risque de trafic d'armes. La forêt, qui s'étend sur environ 2 000 kilomètres carrés, abrite d'importantes réserves d'or, de diamants et autres minéraux précieux. Elle a servi de place forte aux rebelles pendant les guerres civiles libérienne et sierra-léonaise; les trois districts sierra-léonais qu'elle couvre (Kailahun, Kenema et Pujehun) ont produit l'essentiel des miliciens du Revolutionary United Front (RUF), et les ex-combattants y sont donc particulièrement nombreux⁶. Le Groupe note que ces guerres civiles avaient un caractère sous-régional marqué par l'imbrication étroite des allégeances et des intérêts, dont beaucoup étaient liés à l'exploitation des ressources naturelles.

34. Le Groupe d'experts s'est rendu dans la forêt de Gola, où il a trouvé des preuves de présence active d'ex-combattants, principalement libériens, dans les mines d'or. Les autorités sierra-léonaises ont observé que ces ex-combattants se livraient au « braconnage » – terme fourre-tout qui désigne la chasse illégale mais aussi l'exploitation illicite des mines et le trafic de drogue.

35. Le 2 février 2013, une cinquantaine de miliciens libériens armés de fusils dont au moins trois fusils d'assaut ont pénétré en Sierra Leone depuis le comté libérien de Grand Cape Mount et ont attaqué des gardes forestiers sierra-léonais près du village de Karilan⁷. Les autorités sierra léonaises ont identifié les chefs des assaillants : il s'agirait de deux ex-combattants du Mouvement pour la démocratie au Libéria (MODEL), alias « Ol'man Okocha » et « Ol'man Musa ». Les gardes forestiers non armés ont pris la fuite et l'incident n'a pas fait de blessés. L'opération visait sans doute à les déloger, car ils surveillaient et signalaient les cas d'exploitation illicite des mines d'or, mais l'utilisation de fusils d'assaut ajoute une nouvelle dimension au « braconnage ». Les services de sécurité sierra-léonais notent que le même groupe a conduit au moins trois autres attaques depuis janvier 2013, avec des fusils de chasse et des armes à canon lisse; en 2012, les gardes forestiers sierra léonais avaient arrêté environ 80 chercheurs d'or clandestins; beaucoup étaient d'ex-combattants libériens.

36. Une semaine avant l'attaque, l'Office sierra-léonais de la sécurité nationale avait appris, par l'attaché à la défense de l'Ambassade de Sierra Leone à Monrovia, que des fusils d'assaut AK-47 provenant du Libéria étaient livrés aux braconniers et aux chercheurs d'or opérant clandestinement dans la forêt de Gola. Le Groupe d'experts n'a pu déterminer l'ampleur des approvisionnements en armes et l'origine des marchandises, mais les autorités sierra-léonaises l'ont informé que les chercheurs d'or et les braconniers avaient établi une base appelée « Camp Isatu » dans l'est de la Sierra Leone, et plus précisément dans le district de Kailahun, entre Dambara et Pendembu. Le Groupe a obtenu auprès des autorités sierra-léonaises et libériennes des informations non confirmées selon lesquelles l'activité aurifère pourrait avoir des liens avec le trafic de drogue international.

⁶ Le district de Kailahun abrite à lui seul 8 307 ex-combattants enregistrés, le plus souvent sans emploi.

⁷ Il y a 50 gardes forestiers non armés du côté sierra-léonais de la frontière, et 25 du côté libérien.

37. Après l'attaque du 2 février, les responsables libériens et sierra-léonais ont accepté de se rencontrer au Libéria le 14 mars 2013 en vue de déployer des patrouilles de sécurité mixtes à la frontière. Les agences de sécurité des deux pays se réunissent périodiquement sous les auspices du Comité et des groupes mixtes chargés de la sécurité des frontières et des mesures de confiance, qui constitue un important forum d'échange de renseignements sur la sécurité.

IV. Gel des avoirs et interdiction de voyager : état des lieux

38. Le Groupe d'experts s'est intéressé en priorité aux individus inscrits sur les listes d'interdiction de voyager et de gel des avoirs qui résident au Libéria et dans la sous-région. Il a examiné leurs activités commerciales et politiques afin de déterminer s'ils avaient conservé les réseaux d'acointances qui avaient déstabilisé le Libéria et la sous-région dans le passé. Il a interrogé quatre individus figurant en bonne place sur les listes, à savoir Benoni Urey, Ibrahim Bah, James Willie Adolphus « Coocoo » Dennis et Momoh Jibba, des proches de l'ancien Président Charles Taylor très impliqués dans le conflit libérien. Le Groupe a centré ses investigations sur Benoni Urey et Ibrahim Bah, qui contrôlent des ressources considérables et ont un poids suffisant pour mettre en péril la paix et la sécurité au Libéria et dans la sous-région.

39. Le Gouvernement libérien s'est constamment abstenu de procéder à des gels d'avoirs. Le Ministère de la justice persiste à considérer que les mesures financières imposées au paragraphe 1 de la résolution 1532 (2004) excèdent les limites de la loi et ne peuvent être appliquées en droit libérien. De ce fait, les individus inscrits sur les listes qui résident au Libéria peuvent continuer de déplacer librement leurs avoirs à l'intérieur du pays et les transférer sans problème à l'étranger, via les comptes en banque de membres de leur famille, par exemple. Qui plus est, le fait que le Gouvernement ne gèle pas les avoirs a permis à quelques-uns d'entre eux de tirer des revenus financiers considérables de leurs investissements dans l'économie du pays.

Benoni Urey

40. Benoni Urey, ressortissant libérien visé par les mesures figurant au paragraphe 4 a) de la résolution 1521 (2003) et au paragraphe 1 de la résolution 1532 (2004), est l'un des hommes d'affaires les plus prospères du Libéria. Le 15 mars 2013, il a déclaré au Groupe d'experts que le montant net de sa fortune s'élevait à environ 50 millions de dollars, ce que le Groupe n'a pu vérifier par lui-même. Benoni Urey est l'un des principaux actionnaires de Lonestar, numéro un de la téléphonie mobile au Libéria, et l'un des plus gros contribuables du pays (S/2011/757, par. 137 à 143). Il possède deux chaînes de radio, une chaîne de télévision et un titre de presse. Sa ferme de Careysburg, située en bordure de Monrovia, est une propriété de plus de 400 hectares sur laquelle il a construit des pavillons d'invités et des restaurants et où il aménage actuellement un terrain de golf. Il possède également des hôtels à Gbarnga ainsi que des immeubles d'habitation et une agence de location de voitures à Monrovia. Il a aussi indiqué au Groupe d'experts qu'il détenait des parts dans une banque présente au Libéria. Le Groupe d'experts a appris par l'une de ses sources qu'il participait aux assemblées d'actionnaires de la banque en question à Monrovia, et s'efforcera d'en savoir davantage à ce sujet. Il poursuit son enquête pour savoir si M. Urey a utilisé certains

de ses avoirs pour déstabiliser le Libéria ou la sous-région, mais n'a, à ce jour, découvert aucun élément indiquant que tel à été le cas.

41. Le Groupe d'experts a cependant été informé par le Gouvernement libérien que M. Urey avait utilisé sa radio LOVE FM pour diffuser de virulents messages antigouvernementaux qui n'étaient guère propices à la réconciliation et risquaient de compromettre les fragiles avancées de la paix et de la stabilité au Libéria. Le Groupe note que les bureaux de LOVE FM ont été incendiés dans la semaine précédant les élections présidentielle et législatives d'octobre 2011. Avant l'incident, le Gouvernement et le Parti de l'unité avaient protesté contre les propos tenus sur LOVE FM. Le Groupe d'experts relève que M. Urey, nommé antérieurement maire de Careysburg par le Gouvernement, a dit publiquement qu'il avait aidé financièrement le parti d'opposition du Congrès pour le changement démocratique aux élections de 2011. Il a déclaré aussi que ses entreprises alimentaient également les caisses du Parti de l'unité, ce que le Groupe d'experts n'a pu vérifier par lui-même.

Ibrahim Bah (« Ibrahima Balde »)

42. Ibrahim Bah est un ressortissant sénégalais visé par une mesure d'interdiction de voyager en application du paragraphe 4 a) de la résolution 1521 (2003). À travers sa société Greenstone sise à Monrovia, il a été un personnage essentiel de l'entourage de Charles Taylor pour les ventes illicites de diamants et les livraisons d'armes et autres moyens logistiques aux combattants du RUF en Sierra Leone. Il se trouvait probablement au Burkina Faso sous protection du Gouvernement lorsque la résolution 1521 (2003) a été adoptée. Le Groupe d'experts a noté dans son rapport final de 2011 que M. Bah s'était rendu en Sierra Leone pour recruter des mercenaires lors de la crise postélectorale ivoirienne de 2010 et 2011 (S/2011/757, par. 147). Des investigations plus poussées ont révélé qu'il était en Sierra Leone depuis 2008, qu'il vivait à Freetown au 31 Herbert Street à Aberdeen sous le nom de « Ibrahima Balde », et qu'il avait un passeport sénégalais portant le numéro A00349903. Il a été compromis dans une tentative de recrutement de mercenaires et dans une affaire de trafic de minéraux précieux.

43. Les policiers sierra-léonais qui avaient enquêté sur Ibrahim Bah suite à des allégations antérieures d'activités criminelles ont informé le Groupe d'experts que l'homme avait été l'un des principaux pourvoyeurs de fonds de la West African Rapid Solution Taskforce (WARSF) de Freetown, formée d'environ 850 mercenaires ayant combattu en Sierra Leone et au Libéria. La WARSF a été créée en février 2011 pour proposer ses mercenaires durant la crise postélectorale ivoirienne, mais la crise a cessé avant qu'elle ait eu le temps de le faire. Son chef est George Steven (« Jagay »), un ancien du Front national patriotique du Libéria (NPFL) de Charles Taylor et qui a combattu dans les rangs du RUF en Sierra Leone. Le Groupe d'experts a établi qu'en mai 2011, M. Bah avait accompagné en Sierra Leone un homme d'affaires libyen en mission de recrutement de mercenaires pour le dirigeant libyen Mouammar Kadhafi, qui se trouvait en très mauvaise posture⁸. M. Bah avait présenté l'homme d'affaires à l'imam en chef de Freetown, qui représentait la WARSF. Le projet de recrutement avait été mis en échec par le service central

⁸ Le Groupe d'experts note qu'Ibrahim Bah a suivi un entraînement de commando en Libye pendant quatre ans dans les années 80, qu'il a été garde du corps de Mouammar Kadhafi et instructeur dans des camps militaires à Benghazi, où il a rencontré Charles Taylor en 1988.

sierra-léonais de renseignement et de sécurité. Le Groupe d'experts a découvert que la WARSF était encore en opération en mars 2013, que son chef était toujours George Steven (« Jagay »), et que ses bureaux se trouvaient au 7 Sibthorpe Street, en plein centre de Freetown.

44. Le Groupe d'experts a étudié la déposition faite par Ibrahim Bah à l'issue de sa brève garde à vue aux mains de la Cellule de lutte contre la criminalité transnationale organisée de la Police sierra-léonaise, sur plainte pour escroquerie déposée par l'homme d'affaires italien Vittorio Narciso Ruello. Selon ses dires, M. Ruello avait été invité en Sierra Leone en 2010 par « Ibrahima Balde » pour négocier un achat d'or et de diamants, et s'était fait délester de 375 000 dollars. Il avait notamment donné 50 000 dollars à « Balde », qui lui avait promis en échange d'user de ses entrées dans les hautes sphères du Gouvernement bissau-guinéen pour l'aider à devenir consul honoraire de Guinée-Bissau au Mexique. D'après la déclaration d'Ibrahima Bah à la police, les deux hommes se sont rendus en Guinée-Bissau à la fin de 2010 et y ont rencontré un certain nombre de personnalités. Le reste de l'argent qui aurait été subtilisé devait servir à acheter de l'or et des diamants. M. Ruello a indiqué dans sa plainte que « Balde » était la même personne que le général Ibrahim Bah visé par les sanctions des Nations Unies.

45. La déposition d'Ibrahima Bah et les autres rapports de la Police sierra-léonaise examinés par le Groupe d'experts montrent que Bah ou « Balde » a été invité en Sierra Leone fin 2007 par un homme politique local influent ayant eu des accointances avec le RUF. M. Bah a déménagé en Sierra Leone au début de 2008 et en septembre de la même année a fondé une société de négoce de minéraux précieux appelée Ninki Group Limited, sise au 7 Signal Hill Road à Freetown. M. Bah, son PDG, détenait 75 % du capital, deux autres Sénégalais, Guisse Souleye et Mamadou Kene, détenant les parts restantes. Le Groupe d'experts s'est fait communiquer les coordonnées bancaires de Ninki, à savoir : First International Bank, 2 Charlotte Street, Freetown; numéro de compte 1121965702. Il s'est rendu au 7 Signal Hill Road en mars, mais n'y a trouvé aucune trace de la Ninki Group Limited.

46. Le Groupe d'experts a découvert l'adresse d'Ibrahima Bah à Freetown le 3 avril 2013 et a pu vérifier qu'il s'agissait bien de l'individu visé par les sanctions des Nations Unies. Il l'a par la suite interrogé au téléphone mais, après avoir confirmé son identité, M. Bah a refusé de répondre à toute autre question.

V. Ressources naturelles

A. Secteur des diamants alluvionnaires

47. En 2012, l'Office national du diamant a estimé 34 018,96 carats de diamants destinés à l'exportation d'une valeur totale de 12 491 128 dollars, soit un prix moyen de 367 dollars par carat, ce qui a rapporté 374 733 dollars au Ministère des finances du Libéria. Au cours des deux premiers mois de 2013, il a estimé 7 467,22 carats d'une valeur totale de 2 889 255,35 dollars, soit un prix moyen de 386,92 dollars par carat, quasiment identique à celui des diamants tout-venant en 2012, mais légèrement plus élevé.

Mission d'examen du Processus de Kimberley

48. Lors de la mission d'examen du Processus de Kimberley conduite au Libéria du 18 au 25 mars 2013, le Groupe d'experts a pu rencontrer des représentants du Processus et débattre de la situation actuelle du secteur des diamants au Libéria. Il a également participé à plusieurs réunions du Processus à Monrovia. Le Processus n'a pas encore communiqué ses conclusions, mais, d'après les premières consultations qu'il a eues avec le Groupe d'experts, celles-ci devraient aller dans le sens des évaluations que le Groupe avait présentées dans son rapport final en décembre 2012 (S/2012/901, par. 91 et 92).

49. Avant tout, l'équipe chargée de l'examen a constaté que le mécanisme des bureaux régionaux en amont du Système de certification du Processus de Kimberley au Libéria devait être entièrement remanié, car il ne pouvait s'acquitter efficacement et correctement des tâches pour lesquelles il avait été mis en place, à savoir la certification des diamants trouvés par les mineurs et la délivrance de reçus, et sur lesquelles se fondent le système des contrôles internes. L'examen du Processus a révélé que les principales difficultés s'opposant au bon fonctionnement des bureaux régionaux concernaient surtout l'appui logistique, l'accès aux sites, en particulier pendant la saison des pluies, les communications et les finances. Par ailleurs, si l'Office national du diamant dispose d'un budget annuel de quelque 400 000 dollars, les recettes que procurent chaque année les redevances versées sur les exportations de diamant sont généralement moins élevées. Le Processus de Kimberley n'a pas encore présenté ses conclusions et recommandations au Gouvernement; le Groupe d'experts en remettra une analyse complète dans son rapport final.

50. Le Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie a informé le Processus de Kimberley que les frontières extrêmement poreuses du Libéria – qui comportent environ 180 points de passage officiels, dont 36 seulement sont régulièrement surveillés – rendaient le contrôle du trafic extrêmement difficile; il estime que pas moins de 30 % de la production de diamant brute quitterait le Libéria illégalement. À l'évidence, ceci entame sérieusement la crédibilité du Système de certification du Processus de Kimberley, non seulement au Libéria, mais aussi dans les États voisins, notamment en Guinée et en Sierra Leone, et suscite de graves préoccupations concernant les mouvements transfrontières incontrôlés dans cette partie du pays.

51. Le manque de coordination entre le Bureau de l'immigration et de la naturalisation, la Police nationale libérienne, les agents du Bureau des mines et les bureaux régionaux de l'Office national du diamant, notamment en ce qui concerne la mise en commun des informations et le renseignement, est aggravé par la multiplicité des activités d'extraction minières clandestines, en particulier dans les régions adjacentes à la frontière de la Sierra Leone. Des responsables de l'Agence nationale de sécurité du Libéria ont déclaré au Groupe d'experts que la forêt des Kpellés, dans le comté de Gbarpolu, était « infestée » de chercheurs de diamant en situation irrégulière venus de Sierra Leone, qui rapportent souvent leur production vers les marchés de ce pays par l'intermédiaire de réseaux familiaux et ethniques. Le Groupe d'experts n'a pas pu avoir confirmation de cette information.

52. Par ailleurs, le Processus de Kimberley procède actuellement à une analyse des reçus conservés par les bureaux régionaux de l'Office national du diamant à Ganta, dans le comté de Nimba. Il a constaté que la production, qui était pratiquement nulle en 2011, avait brusquement augmenté pour atteindre 13 000 carats en 2012, ce qui

représente plus de 38% du volume des exportations annuelles officielles du Libéria. Compte tenu des niveaux actuels de la production visible, qui sont relativement faibles dans cette région, le Groupe d'experts craint que ces marchandises ne proviennent de la Côte d'Ivoire dont le régime de sanctions interdit l'exportation de diamants.

53. Le Groupe d'experts pense qu'il existe actuellement trois filières distinctes de trafic au Libéria. Premièrement, une partie des diamants de petites dimensions extraits par les mineurs de l'Ouest du Libéria, qu'ils soient ou non détenteurs de licence, est expédiée illégalement vers les marchés de la Sierra Leone. Deuxièmement, une partie de la production ivoirienne en provenance de l'ouest de la Côte d'Ivoire est expédiée illégalement dans le comté de Nimba, où elle intègre le Système de certification du Processus de Kimberley pour pouvoir être certifiée avant d'être exportée vers les marchés internationaux. Troisièmement, compte tenu de la surestimation du prix moyen du tout-venant au Libéria, le Groupe d'experts pense que des diamants de grande taille en provenance de la Sierra Leone sont introduits au Libéria en passant par le Système de certification du Processus de Kimberley pour éviter la taxe extraordinaire de 15 % imposée par Freetown en 2009 sur les diamants d'une valeur supérieure à 500 000 dollars. Le Groupe d'experts n'a rien trouvé qui laisse penser que la production de diamants du Libéria serve actuellement à financer le conflit, mais il ne fait aucun doute que la crédibilité du Système de certification du Processus de Kimberley au Libéria est gravement mise à mal et que le Gouvernement et la communauté internationale doivent prendre des mesures urgentes pour remédier à la situation actuelle.

B. Secteur de l'or alluvionnaire

54. En 2012, le Bureau national des minéraux précieux a estimé 641 kilogrammes d'or destinés à l'exportation d'une valeur totale de 26 269 230 dollars, ce qui a rapporté 1 576 186 dollars au Ministère des finances du Libéria. Au cours des deux premiers mois de 2013, le Bureau des minéraux précieux a estimé 110,18 kilogrammes d'une valeur totale de 4 494 329,73 dollars, qui ont produit 134 829 dollars de recettes publiques.

55. Le Gouvernement contrôle toujours mal le secteur de l'or, car de nombreuses mines d'or sont éloignées et d'importantes difficultés logistiques empêchent un contrôle efficace des mines, des mineurs, des courtiers et des diamantaires. Cette situation est d'autant plus grave au début de la saison des pluies, qui rend de nombreuses routes impraticables. Cependant, le Groupe d'experts a signalé que des mines d'or situées à proximité immédiate de la frontière ivoirienne avaient accueilli des mercenaires libériens et des miliciens ivoiriens (S/2012/901, par. 106), auxquels elles avaient notamment fourni un emploi temporaire, un moyen de subsistance et, dans certains cas, un point de ralliement, mais il n'a découvert aucune preuve directe indiquant que les recettes produites par l'industrie aurifère servaient directement à acheter des armes. Des mines d'or isolées continuent de servir de points de ralliement à des militants avant des attaques transfrontières et de caches pour les armes utilisées lors de ces attaques.

56. Ces activités d'extraction de l'or, pour la plupart non réglementées, posent un dilemme au Gouvernement. Le trafic d'or illicite prive l'État de recettes qui lui font cruellement défaut, mais les activités d'extraction donnent du travail à de jeunes

hommes itinérants qui risqueraient sans cela de sombrer dans la délinquance ou de faire la guerre pour assurer leur survie. Les difficultés du Gouvernement à trouver un équilibre entre la réglementation et le développement de ce secteur pourraient perdurer longtemps.

57. On note toutefois quelques progrès. Suite au rapport final du Groupe d'experts présenté en décembre 2012, le Ministère des ressources foncières, des mines et de l'énergie a entrepris une enquête complète sur toutes les zones aurifères. Fin mars, des inspecteurs des mines basés à Zwedru ont fait savoir au Groupe d'experts qu'ils entreprenaient une tournée d'inspection de deux semaines dans environ 12 mines du comté de Grand Gedeh pour y contrôler les licences, ainsi que les conditions de travail et d'hygiène.

58. Toutefois, le Groupe d'experts craint toujours que des quantités importantes d'or ne soient acheminées vers les marchés internationaux en dehors des filières officielles, ce qui ferait subir un manque à gagner considérable au Gouvernement. Le Groupe a ainsi découvert qu'une société libérienne en activité à Zwedru, dans le comté de Grand Gedeh, faisait passer aux Émirats arabes unis des quantités d'or beaucoup plus importantes que celles qu'elle déclarait au Gouvernement du Libéria.

59. Le principal courtier de cette société a informé le Groupe d'experts qu'il avait fait quatre voyages du Libéria à Doubaï en 2012, en emportant de grosses quantités d'or. Il a déclaré avoir transporté en une fois 3,6 kilogrammes d'or et les avoir vendus au prix de 47 dollars par gramme, pour une valeur totale de 169 200 dollars. Le Groupe d'experts a également appris que cet argent avait été rapatrié au Libéria par un système bancaire fantôme. Les négociants en or déposent le produit de leurs ventes dans des comptes en banque détenus à Doubaï par des négociants qui ont des entreprises à Monrovia et qui, pour une commission modeste, leur remettent les fonds à leur retour.

60. Après avoir examiné le relevé des exportations de cette société conservé au Bureau des minéraux précieux, le Groupe d'experts a constaté que, pour 2012, celle-ci avait déclaré avoir exporté trois fois des marchandises par les voies officielles, à savoir : 378,52 grammes en mars, 291,43 grammes en avril et 284,9 grammes en juin. Au total, cette société aurait exporté 954,85 grammes d'or d'une valeur totale de 39 587,62 dollars, taxés à 3 %, ce qui a rapporté 1 187,64 dollars au Gouvernement. Nous sommes donc très loin des 3,6 kilogrammes que le courtier affirme avoir emportés à Doubaï en une fois en 2012. Cette différence de taille donne à penser que certains négociants détenteurs d'une licence ne déclarent qu'une petite partie de l'or qu'ils exportent pour ne pas avoir à verser de redevances, ce qui prive le Gouvernement libérien de recettes considérables.

C. Agriculture

61. Le Groupe d'experts, qui continue de surveiller le secteur de l'huile de palme, s'intéresse notamment au conflit entre les communautés locales et les détenteurs de très grandes concessions. Début avril 2013, le Groupe d'experts a visité la concession de Sime Darby, qui couvre 300 000 hectares, dans les comtés de Bomi et Grand Cape Mount. À l'issue d'un conflit entre les communautés de la région de Lofa et Sime Darby, une agro-industrie internationale spécialisée dans l'huile de palme, il a été mis fin aux cultures et au défrichage des terres. À ce jour, Sime Darby a planté au total 5 200 hectares, soit beaucoup moins que les 10 000 hectares

visés d'ici à la fin 2012. Le 1^{er} mars 2013, cette société a licencié 650 employés sous contrat issus des communautés locales en leur donnant un mois de préavis. Ces mises à pied ont suscité une grande inquiétude parmi les habitants des environs et ont eu de graves incidences sur la stabilité et la sécurité locales.

62. Le Groupe d'experts s'est rendu dans le village de Golodee, dans le comté de Bomi, l'un des 12 villages à l'intérieur de la concession de Lofa, et s'est entretenu avec son chef et plusieurs notables. La communauté se plaint surtout de ce que le Gouvernement ait alloué ses terres au concessionnaire Sime Darby, sans consultation adéquate et sans appliquer le droit coutumier. Le chef s'est également plaint de ce que les obligations de Sime Darby en matière de protection sociale et de développement manquaient de clarté et étaient insuffisantes. En effet, des accords sociaux auraient été conclus entre la société, les représentants du comté de Bomi et les sénateurs du Congrès, mais n'auraient pas été approuvés par les communautés elles-mêmes. Les communautés ne sont pas contre les activités de Sime Darby dans la région, mais la société doit convenir clairement avec elles de ce qu'il adviendra à long terme de la propriété coutumière des terres qui appartiennent aux peuples locaux et des avantages qu'elle apportera à la région et à la population locale. La confusion actuelle a conduit les communautés locales à interrompre les activités de Sime Darby jusqu'à ce que de nouveaux accords soient négociés pour satisfaire leurs demandes en matière d'emploi et de développement et garantir la sécurité et la viabilité futures de leurs terres.

63. Avec l'aide de Green Advocates, une organisation non gouvernementale libérienne, 12 villages situés à l'intérieur de la plantation de Lofa ont établi une liste comportant 19 revendications. Cette liste a été présentée à Sime Darby le 28 mars 2013. Les communautés y ont demandé à participer pleinement à l'allocation des terres destinées à la production d'huile de palme et, notamment, que soient protégés les terres agricoles, les réserves de chasse, les sites sacrés, les lacs et les rivières et qu'il leur soit donné des garanties en matière d'emploi et de développement local, en particulier en ce qui concerne la mise à disposition d'écoles, de dispensaires, de logements et d'infrastructures. Pour éviter les conflits ouverts, les communautés cherchent par ailleurs à instituer une procédure concertée d'examen des plaintes.

64. Le Groupe d'experts a examiné ces revendications et la situation actuelle avec la direction de Sime Darby. D'une manière générale, celle-ci s'est montrée disposée à négocier, mais s'est plainte de ce que, lors de l'octroi de la concession en 2009, le Gouvernement l'avait assurée que toutes les terres situées à l'intérieur de la concession étaient libres de toute occupation. La direction de Sime Darby a fait savoir au Groupe d'experts que la société avait été menacée qu'on s'en prenne à son matériel et avait dû de ce fait interrompre ses activités. En outre, ayant vu ses dépenses d'exploitation augmenter et près d'un million de boutures de palmier à huile devenir trop grandes pour leurs pépinières, Sime Darby a été contraint de licencier 650 fournisseurs. La direction de la société a ajouté que, si la situation n'était pas réglée rapidement, elle devrait procéder à des compressions radicales des effectifs, voire envisager de se retirer entièrement du Libéria.

D. Exploitation forestière

65. Le secteur forestier du Libéria continue de subir les retombées du scandale suscité par les irrégularités de procédure et l'octroi apparemment illicite de permis d'exploitation privée par le Gouvernement. Ce scandale témoigne de l'existence de problèmes plus importants restés en suspens dans le secteur forestier, de lacunes plus larges de la gouvernance des ressources naturelles et des inadéquations persistantes du régime foncier au Libéria (voir S/2012/901, par. 107 à 153). De très graves irrégularités dans l'octroi des permis d'exploitation privée ont été signalées dans le rapport de l'Organe indépendant chargé des enquêtes spéciales (Special Independent Investigative Body), mais le Gouvernement libérien n'a pas annulé les permis mis en cause, malgré les multiples faits en faveur de cette mesure qu'appuyaient des recommandations spécifiques de l'Organe d'enquête. De plus, les tentatives du Gouvernement pour intervenir plus énergiquement ont avorté du fait des délais d'exécution et des décisions que la Cour suprême a prises en faveur d'intérêts commerciaux. En l'absence d'autorité chargée du secteur forestier après la dissolution de l'Office des forêts, la confusion s'est installée entre les institutions de l'État, le secteur privé et les communautés touchées. En outre, la récente multiplication des demandes de gestion communale des forêts – 23 depuis la suspension des permis d'exploitation privée – laisse penser que les sociétés d'exploitation forestière, qui doivent 36 millions de dollars de redevances impayées à l'État, tentent d'exploiter de nouvelles failles pour intervenir dans le secteur.

66. Le Gouvernement n'a plus beaucoup de temps pour envoyer un signal fort et faire savoir qu'il défendra les droits des communautés contre les intérêts commerciaux et qu'il rompt avec la culture d'impunité qui prévalait jusque-là, en particulier en ce qui concerne l'extraction des ressources naturelles. Son inaction risquerait de remettre en cause les progrès accomplis en matière de développement, de prolonger l'instabilité sans doute longtemps, voire de provoquer un conflit à court terme, au lieu de promouvoir la stabilité et la paix.

Rapport de l'Organe indépendant chargé des enquêtes spéciales

67. Le 19 décembre 2012, l'Organe indépendant chargé des enquêtes spéciales a présenté son rapport au Président libérien. Il a recommandé que le Gouvernement annule les permis d'exploitation privée, fasse répondre les entreprises et les individus de toute activité illicite et s'engage plus activement dans une réforme d'ensemble du secteur. Ce rapport a fait apparaître que des entreprises et des fonctionnaires avaient tiré parti des failles du secteur forestier au détriment du Gouvernement et du peuple libériens. En outre, l'Office des forêts aurait provoqué les abus de pouvoir et de confiance qu'il était chargé de sanctionner et la législation libérienne aurait été sciemment transgressée au point de compromettre l'efficacité de la gouvernance et de la gestion du secteur forestier, ainsi que sa viabilité.

68. Le Groupe d'experts a eu des contacts fréquents avec l'Organe indépendant chargé des enquêtes spéciales auquel il a remis toutes les pièces qu'il avait réunies, dont 59 permis d'exploitation privée. L'Organe indépendant ayant découvert quatre autres permis d'exploitation privée, au total, ce sont donc 63 permis portant sur une superficie de 2 532 501 hectares, soit 24 % de l'ensemble de la superficie du Libéria, qui ont été retrouvés. Le Groupe d'experts engage vivement l'Organe d'enquête indépendant à publier son rapport sur le site Web de l'Initiative pour la transparence des industries extractives.

69. Dans son rapport, l'Organe d'enquête indépendant a relevé une brusque augmentation du nombre de permis d'exploitation privée octroyés en 2011, puisque 55 des 63 recensés auraient été délivrés cette année-là, dont 32 entre les seuls mois d'août et de novembre, mais n'a pas mené d'enquête approfondie à ce sujet. L'octroi en bloc, le 6 octobre 2011, de 17 permis portant sur une superficie de 1 114 246 hectares, soit 44 % de la superficie totale concédée de cette façon, est particulièrement inquiétant. Le Groupe d'experts enquête toujours sur les dates et les circonstances dans lesquelles ces permis ont été délivrés.

Mesures prises par le Gouvernement

70. Le 4 janvier 2013, le Président a donné suite au rapport de l'Organe indépendant chargé des enquêtes spéciales en promulguant le décret n° 44, dans lequel il a pris acte de « fraudes massives, de fausses déclarations, d'abus et d'atteintes à la loi relative à la réforme nationale du secteur forestier lors de la délivrance de permis d'exploitation privée », qui « compromettent l'efficacité, l'efficacité et la viabilité de la gestion de [nos] forêts » (voir annexe V). Un certain nombre de hauts fonctionnaires ont été démis de leurs fonctions par la suite (voir annexe VI).

71. Ce décret comporte trois grands volets. Tout d'abord, il a institué un moratoire sur la délivrance de nouveaux permis d'exploitation privée et suspendu toutes les activités connexes, notamment l'abattage et l'exportation de bois autorisés par ces permis. Ensuite, le Gouvernement a étendu ce moratoire aux activités d'exploitation forestière que des particuliers et des sociétés détenteurs de permis d'exploitation privée conduiraient en vertu d'autres permis, notamment de contrats de gestion forestière et de contrats de vente de bois d'œuvre. Enfin, les administrations nationales compétentes ont également été priées de prendre des mesures adéquates pour régler le problème des permis. Le Groupe d'experts craint que le Gouvernement n'ait créé des rouages administratifs supplémentaires qui nécessitent des fonds, ralentissant ainsi inutilement le règlement de la question des permis d'exploitation privée, qui devrait normalement être traitée par les ministères et les administrations en place. En outre, les irrégularités commises en octroyant ces permis d'exploitation privée ont été clairement mises en évidence, mais les permis n'ont pas été annulés alors que l'Office des forêts était habilité à le faire.

72. Le décret présidentiel mettant un terme à toutes les activités liées aux permis d'exploitation privée est l'un des nombreux moratoires institués depuis le 28 février 2012, quand l'Office national des forêts avait pour la première fois interdit l'octroi de ces permis et les activités connexes. Cependant, ces moratoires ont créé des problèmes juridiques à la Cour suprême du Libéria, ce qui a accru la confusion concernant la nature du bois d'œuvre pouvant être abattu et exporté légalement. Des éclaircissements ont été apportés le 31 janvier 2013, lorsque la Cour suprême a statué que l'abattage de bois rond intervenu en vertu de permis d'exploitation privée entre le 3 septembre et le 22 octobre 2012 était légale et que ce bois pouvait donc être exporté. Le Gouvernement maintient que l'abattage et l'exportation de bois rond intervenus en vertu de permis d'exploitation privée depuis le moratoire initial sont illégaux. Plus récemment, une autre décision de la Cour Suprême a annulé en partie le décret n° 44 pour permettre aux sociétés d'exploitation forestière détentrices de permis d'exploitation privée d'exercer les activités prévues par les contrats de gestion forestière et de vente de bois d'œuvre qu'ils détenaient. Le 6 mars 2013, en application de cette décision, l'Office des forêts a écrit aux

exploitants détenteurs de tels contrats qui possèdent également des permis d'exploitation privée, les informant qu'ils pouvaient reprendre les activités prévues dans ces contrats.

73. Le contrat de la Société générale de surveillance, qui contrôle la chaîne de responsabilité du bois d'œuvre au nom du Gouvernement, est arrivé à expiration en janvier 2013. L'Office des forêts a demandé au Ministère des finances de prolonger la validité de ce contrat jusqu'en mars 2013, date à laquelle une nouvelle procédure de soumission d'appels d'offres pour gérer la chaîne de responsabilité du bois d'œuvre devait être mise en place. En avril 2013, la Société générale de surveillance et le Ministère des finances ont informé le Groupe d'experts que la durée de validité du contrat de la société n'avait pas été prolongée et que la nouvelle procédure d'appel d'offres n'avait pas été mise en place. La Société générale de surveillance continue de contrôler la chaîne de responsabilité sans contrat, mais de façon plus limitée. De ce fait, elle n'a pas été en mesure de fournir d'informations au Groupe d'experts à propos du volume de bois rond expédié en provenance du Libéria en 2013.

Accords de gestion forestière communale : une nouvelle faille?

74. Depuis qu'il a été mis fin l'année dernière aux activités relevant de permis d'exploitation privée, l'Office des forêts a reçu 23 demandes d'accord de gestion forestière communale, ce qui tendrait à prouver que les permis d'exploitation privée ne constituent pas des mécanismes adéquats pour les terres communautaires. Ces demandes montrent que les sociétés restent déterminées à trouver des moyens d'exploiter les forêts tout en évitant les procédures légales par lesquelles des concessions sont octroyées dans le cadre de contrats de gestion forestière et de vente de bois d'œuvre, ainsi que le contrôle et les taxes plus importantes dont ces concessions font l'objet. L'Office des forêts n'a pas été en mesure de préciser au Groupe d'experts combien de demandes d'accord de gestion forestière communale avaient été présentées par le passé, mais a estimé qu'il n'en avait jamais été déposée 23 en si peu de temps. D'après les documents de l'Office des forêts, 6 demandes d'accord de gestion communale sont actuellement en cours d'approbation et 6 à 8 autres ont été déposées. Le Président de l'Organisme de gestion forestière de Cavalla, dans le comté de Grand Gedeh, a notamment déposé une demande en date du 10 décembre 2012 pour changer un permis d'exploitation privée en permis de gestion forestière communale, ce qui tend à prouver que les sociétés et les membres des communautés voient dans l'accord de gestion forestière communale une solution facile pour se passer de permis d'exploitation privée (voir annexe VII). En mars 2013, l'Office des forêts recevaient toujours des demandes d'accord de gestion forestière communale. Harrison Karnwea, le Directeur général par intérim de l'Office des forêts, a informé le Groupe d'experts que tous les permis d'exploitation forestière étaient gelés jusqu'à ce que la situation des permis d'exploitation privée soit tirée au clair ou jusqu'à ce qu'il reçoive des instructions précises de la Direction ou de la Cour suprême.

Redevances impayées par les sociétés d'exploitation forestière

75. En mars 2013, d'après les documents du Ministère des finances que le Groupe d'experts avait réunis, les sociétés d'exploitation forestière devaient 36 650 644 dollars de redevances impayées au Gouvernement. En fait, 97 % de cette somme concernent sept contrats de gestion forestière, dont, d'après l'Office des

forêts, quatre seraient détenus par des sociétés très peu actives. Les sommes dues par des sociétés détenant 10 contrats de vente de bois rond s'élèvent à 1 093 701 dollars et celles dues par des sociétés détenant des permis d'exploitation privée à 31 000 dollars. L'essentiel des redevances dues concerne les droits de location de terres établis lors des soumissions et d'autres redevances de superficie, ce qui explique pourquoi les contrats de gestion forestière, qui portent sur des superficies importantes et dont les redevances sont relativement plus élevées, pèsent bien plus lourds que les permis d'exploitation privée, lesquels ne rapportent aucun revenu foncier au Gouvernement (voir annexe VIII).

76. Le Groupe d'experts note également qu'un élément fondateur de la réforme du secteur forestier au Libéria consiste à veiller à ce que les communautés tirent profit des activités d'exploitation forestière. La réglementation impose l'ouverture d'un compte – le Fonds fiduciaire national pour le partage des avantages (National Benefit Sharing Trust) – où 30 % des droits de location des terres du secteur forestier doivent être réservés à l'usage de la communauté. L'Office des forêts a interrogé le Ministère des finances à plusieurs reprises, depuis janvier 2011 (voir annexe IX), mais n'a reçu aucune information à ce sujet et les fonctionnaires du Ministère que le Groupe d'experts a interrogés en mars et avril 2013 n'ont pu fournir aucune preuve attestant l'existence de ce compte et ont déclaré ne pas avoir connaissance de son existence.

VI. Recommandations

Armes

77. Le Gouvernement du Libéria doit apporter sans délai des modifications à la loi sur le contrôle des armes et la soumettre de nouveau à l'approbation du Parlement

78. Avec l'aide de la MINUL, le Gouvernement du Libéria doit marquer toutes les armes conservées dans ses arsenaux conformément à la résolution 1903 (2009) et continuer d'appliquer une méthode adaptée pour marquer et consigner d'urgence les stocks de munitions.

79. Le Groupe d'experts note que plusieurs organismes publics libériens, dont un qui ne détenait pas encore d'armes, tentent actuellement d'acquérir des armes et des munitions. Avec l'aide de la MINUL, le Gouvernement libérien devrait évaluer les futurs achats d'armes nécessaires et s'assurer que les armes achetées sont strictement nécessaires aux opérations de sécurité de ces organismes.

80. Le Groupe d'experts se félicite des progrès qu'ont accomplis les Gouvernements du Libéria et de la Côte d'Ivoire, ainsi que la MINUL et l'ONUCI dans le cadre de l'accord quadripartite et les encourage à continuer d'échanger des informations dans ce cadre. Avec l'aide du personnel de la Police des Nations Unies relevant de la MINUL et de l'ONUCI, la Police nationale libérienne et la Gendarmerie de la Côte d'Ivoire devraient évaluer ensemble les enseignements tirés des enquêtes conduites sur les auteurs d'attaques transfrontières et examiner les menaces que posent les chefs des combattants qui ont été identifiés. Il est particulièrement important que les responsables de la Police nationale libérienne et de la Gendarmerie déployés dans la région soient associés à cette évaluation.

81. La MINUL devrait en outre constituer un groupe chargé des frontières et composé de personnel spécialisé dans les comtés du Libéria qui jouxtent la Côte

d'Ivoire, pour renforcer la coopération avec l'ONUCI et les homologues libériens afin de mettre en œuvre une stratégie de gestion des frontières communes entre les deux gouvernements.

Gel des avoirs et interdiction de voyager

82. Le Gouvernement du Libéria doit enquêter sur les avoirs des personnes se trouvant au Libéria qui figurent encore sur la liste des personnes visées par le gel des avoirs et doit appliquer les mesures prévues au paragraphe 1 de la résolution 1532 (2004).

83. Le Gouvernement de la Sierra Leone devrait prendre des mesures efficaces à l'encontre d'Ibrahim Bah, car sa présence prolongée en Sierra Leone est contraire à l'interdiction de voyager instituée en vertu du paragraphe 4 a) de la résolution 1521 (2003) et constitue également une menace pour la sécurité de la sous-région. Le Gouvernement de la Sierra Leone doit également enquêter sur les avoirs qu'Ibrahim Bah pourrait avoir introduits ou accumulés dans ce pays et les soumettre à un gel.

84. Le Gouvernement de la Sierra Leone doit agir rapidement pour démanteler le réseau des combattants de la WARSF.

Ressources naturelles

85. Le Gouvernement du Libéria doit s'efforcer d'améliorer la réglementation des secteurs du diamant et de l'or alluvionnaires. Une enquête complète de l'administration nationale sur les activités d'extraction de diamant et d'or dans l'ensemble du pays constituerait un pas dans la bonne direction. Le Gouvernement doit également renforcer la surveillance des exportateurs de diamant et d'or titulaires d'un permis afin de vérifier que l'État perçoit bien les redevances à l'exportation qui lui sont dues.

86. Le Gouvernement du Libéria doit continuer de collaborer étroitement avec le Processus de Kimberley pour réorganiser la chaîne de responsabilité de la production de diamant alluvionnaire et améliorer la collecte des recettes.

87. Le Gouvernement du Libéria doit rapidement prendre des mesures pour répondre aux préoccupations des communautés locales touchées par l'affectation de terres coutumières à des agro-industries internationales produisant de l'huile de palme. Il faut que les communautés reçoivent des garanties adéquates en termes d'emploi et de développement social et en ce qui concerne la viabilité future de leurs terres.

88. Conformément aux recommandations de l'organe indépendant chargé des enquêtes spéciales et à la législation libérienne, le Gouvernement du Libéria doit prendre des mesures décisives et irréversibles pour annuler les permis d'exploitation privée délivrés illicitement à l'issue de procédures entachées d'irrégularités. Il doit en outre ouvrir une enquête pénale à l'encontre des auteurs de malversations en rapport avec la délivrance illicite de permis d'exploitation privée.

89. Le Gouvernement du Libéria doit veiller à ce que l'Office des forêts assure une bonne gestion et un contrôle efficace en le dotant d'un conseil d'administration qui rende compte de ses actes.

90. Le Gouvernement du Libéria et ses partenaires internationaux doivent débloquer des fonds adéquats pour appuyer pleinement le contrôle des industries d'extraction exercé par l'Initiative pour la transparence des industries extractives. En outre, le Gouvernement du Libéria doit veiller à ce que les ministères participent à cette initiative et doit soutenir activement les sanctions imposées aux sociétés en tort.

Annex I**List of entities with which the Panel had meetings and consultations for its midterm report****Liberia****Government ministries and agencies**

Armed Forces of Liberia
Bureau of Immigration and Naturalization
Forestry Development Authority
Government Diamond Office
Government Precious Minerals Office
Land Commission
Liberia Business Registry
Liberia Extractive Industries Transparency Initiative
Liberia National Police
Liberia Refugee Repatriation and Resettlement Commission
Ministry of Defense
Ministry of Finance
Ministry of Foreign Affairs
Ministry of Lands, Mines and Energy
Ministry of Internal Affairs
Ministry of Justice
Ministry of State
National Security Agency
Special Independent Investigative Body

Embassies or foreign government entities

European Union
United States Agency for International Development
United States Forest Service

Private entities

Arcelor Mittal
Société générale de surveillance
Sime Darby

Non-governmental organizations

Conservation International
Global Witness
Sustainable Development Institute
Kimberley Process

United Nations

United Nations Development Programme
United Nations Mission in Liberia

Sierra Leone

Government

Office of National Security
Central Intelligence and Security Unit
Sierra Leone Police
Republic of Sierra Leone Armed Forces
Ministry of Internal Affairs
Ministry of Justice
Immigration and Customs
Transnational Organized Crime Unit
Gola Rainforest National Park Authority
Government Gold and Diamond Office

Private entity

Global Times newspaper

United Nations

United Nations Integrated Peacebuilding Office in Sierra Leone

Côte d'Ivoire

Government

Forces républicaines de Côte d'Ivoire
Gendarmerie nationale

United Nations

United Nations Operation in Côte d'Ivoire

Annex II

Overview of Zilebli and Petit Guiglo attacks

A group of several dozen combatants attacked the village of Zilebli before dawn on 13 March 2013. The assailants were armed with a mixture of assault rifles, 12-gauge hunting shotguns, and machetes, and overran an FRCI guard post in the village, shooting and killing one FRCI soldier. They killed another four “Burkinabé” civilians using machetes, and in at least one case cut off the victim’s sex organs. According to residents of the village interviewed by the Panel, “Burkinabé” houses were looted during the attack, and the houses of moderate Guéré, who were believed to be selling traditional Guéré land to the “Burkinabé”, were burned. The combatants then attempted to ambush FRCI reinforcements approximately 1 km from Zilebli. During a fire fight between FRCI and the assailants at this location, one FRCI soldier was killed and another wounded, and at least one assailant was killed. FRCI subsequently retook the village, and the attackers retreated towards the Cavalla River, and Liberia. An additional combatant drowned in the Cavalla River, apparently near the location where the Armed Forces of Liberia sighted suspected combatants who had just crossed from Côte d’Ivoire to Liberia.

The village of Petit Guiglo, approximately 15 km from Zilebli, was attacked by a group of several dozen combatants before dawn on 23 March 2013. The combatants were armed with a mixture of assault rifles, hunting shotguns and machetes, and killed one *dozo* (traditional hunter aligned with FRCI) and overran the FRCI post in the village, although all of the FRCI personnel escaped. The combatants burned approximately 30 houses belonging to “Burkinabé” and “Maliens”, and looted residences belonging to these groups in the village. The combatants then advanced along the road towards the village of Dedjean, and encountered FRCI reinforcements. Three combatants were killed during several skirmishes with FRCI, and FRCI subsequently recaptured Petit Guiglo, with the assailants fleeing towards the Cavalla River, and Liberia. A combatant who had been wounded during the skirmishes was captured on 25 March 2013 close to the site of the incident.

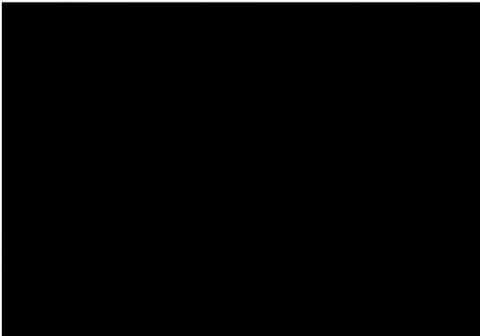
Annex III

Refugee identity card of Oulai Anderson Kohou

LRRRC / UNHCR PROO

HOUSEHOLD No.	955-11-110660	Ration Card No	COO:
FAMILY Size	3	0066002	COA:

FP	Seq	Full Name	Gender	Date of Birth
<input checked="" type="checkbox"/>	01	OULAI ANDERSON KOHOU	M	01-Jan-1962
<input checked="" type="checkbox"/>	02	[REDACTED]		
<input checked="" type="checkbox"/>	03	[REDACTED]		

 <p>OULAI ANDERSON Seq.: 1</p>	
--	--

Source: Ivorian Gendarmerie nationale. Images and names of family members blocked out by Panel of Experts.



Annex IV

Photographs and video (screenshots) recovered from the flash drive of Yves Poekpe

Photograph of Thomas Collins “One Way” (left), Poekpe (centre) and Isaac Chegbo “Bob Marley” (right)



Photograph of Solomon “Solo” Jalopo



Photograph of unidentified Sierra Leonean combatant



Photograph of unidentified Ivorian combatant



Screenshots of video taken by Poekpe. Weapons used by the combatants include one RPG launcher with two grenades, and five AK-47 variants.



Annex V

Executive Order No. 44



THE PRESIDENT

REPUBLIC OF LIBERIA

EXECUTIVE ORDER NO. 44

**PROTECTING LIBERIAN FORESTS BY A TEMPORARY
MORATORIUM ON PRIVATE USE PERMITS**

WHEREAS, the forests are part of our natural heritage that exist for the benefit of the people of Liberia;

WHEREAS, forests in our Nation's territory constitute forty percent of the tropical rainforests in the West African sub-region and therefore must be managed in a manner that takes cognizance of this fact and of the vital role Liberians must play in conserving, harnessing, and harvesting these treasured assets in a responsible, ecologically prudent, and beneficial manner;

WHEREAS, as part of the reform process that culminated in the enactment of the National Forestry Reform Law of 2006, provision is made for Private Use Permits (PUPs) which allow land owners who have forest resources on their land to apply for such permits;

WHEREAS, based on allegations of misrepresentations and abuses in implementing the law that allows for issuance of PUPs, Government established a Special Independent Investigating Body in August 2012, to conduct a comprehensive review of the issuance of PUPs;

WHEREAS, the report issued by the Special Independent Investigating Body has revealed that there have been massive fraud, misrepresentations, abuses and violations of the National Forestry Reform Law in the issuance of Private Use Permits to the extent that this inter-generational asset has been severely threatened;

WHEREAS, because the mismanagement of the PUPs poses a threat to the efficient, effective, and sustainable management of our forests, it is imperative to impose a moratorium to protect the national interest;

NOW THEREFORE, by virtue of the authority in me vested by the Constitution and laws of the Republic of Liberia, I do hereby declare and order:

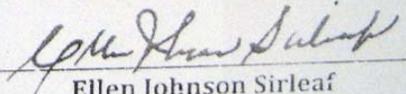
1. A moratorium on the issuance of PUPs is in force and activities involving or related to the felling or export of logs under any PUPs granted, authorized or approved by the Forestry Development Authority is suspended;
2. That this moratorium applies to all individuals, communities, groups, and associations who are holders of PUPs;
3. That this moratorium applies also to all logging activities of any person, whether natural or juridical, who holds a PUP and operates in Liberia under any other logging license;



4. That the relevant ministries and agencies of Government shall take appropriate actions to remedy the situation through criminal prosecutions, review of the relevant legal and regulatory framework, validation of deeds, audit of the Forestry Development Authority, public sensitization, and such other necessary measures;
5. That this moratorium shall remain in effect until otherwise lifted.

This Executive Order shall take immediate effect.

GIVEN UNDER MY HAND AND SEAL
OF THE REPUBLIC OF LIBERIA THIS
4th DAY OF JANUARY, A.D. 2013.


Ellen Johnson Sirleaf
PRESIDENT
REPUBLIC OF LIBERIA

Annex VI

Dismissed Government officials

The most concrete step taken to address the private use permit situation was the dismissal of individuals linked to the private use permit scandal. The Managing Director of the Forestry Development Authority, Moses Wogbeh, who was suspended by the President on 31 August 2012, was dismissed in January 2013. Forestry Development Authority Counsellor Benedict Sagbeh learned that he was also to be dismissed and resigned beforehand. Three employees of the Authority were also dismissed on 3 January 2013: Jangar S. Kamara, Technical Manager, Commercial Department; John S. Kantor, Technical Manager, Research and Development Department; Torwon Nyantay, Acting GIS Manager, Research and Development Department. Furthermore, Maxwell C. F. Gwee, Director of Cartography Services at the Ministry of Lands, Mines and Energy, was dismissed on 8 January 2013. The Panel is unaware of any disciplinary action taken against employees of the Ministry of Agriculture even though the Special Independent Investigative Body recommended the sanctioning of Minister Florence Chenoweth and Deputy Minister Dr. Sizi Subah.

Annex VII

Request to convert an existing private use permit to a community forest management agreement

Received Dec 31, 2012

*Recd Dec. 28, 12
A. L. Teage*

CAVALLA FOREST MANAGEMENT COMMITTEE
Cavalla District
Grand Gedeh County
Republic of Liberia

December 10, 2012

To: Hon. Harrison Kahnwea
Managing Director
Forestry Development Authority
Monrovia, Liberia

From: Mr. Harrison Dweh
Chairman
Cavalla Forestry Management Body
Cavalla District, Grand Gedeh County

Subject: RESOLUTION, CHANGE OF PRIVATE USE PERMIT TO COMMUNITY FOREST STATUS

Dear Sir,

As per nomenclature, drafted and under the designed format for private used permit (PUP), between the citizens of Niao, Gorbo and Gborbo of cavalla District, Grand Gedeh County and Cavalla Logging Company, dated August 30, 2011 base upon which, we the citizens of said District unanimously agreed at the time to allow the above mentioned company to operate in Cavalla Forest.

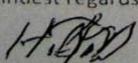
However, the education that was received prior to the signing of the social agreement was limited related to private used permit. Upon this background, PUP is under investigation by the government of the Republic of Liberia which of course has created delay on exploitation of Logging within the cavalla forest.

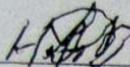
Upon the above prevailing situation, we the citizens of Niao, Gorbo and Gborbo of Cavalla District, Grand Gedeh County, do hereby calling upon Forestry Development Authority (FDA), to change the previous nomenclature to Community Forest Status, instead of Private used permit (PUP), which will be in the best interest of the entire citizens within the District.

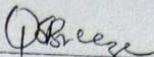
Sir, we look forward for a favorably response, we remain.

With compliment of our higher esteem.

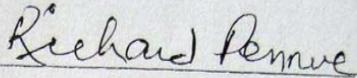
Kindest regards,

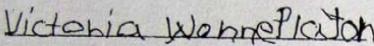

Signed: Community Forestry Management Body (CFMB) *11/10/12*


Harrison G. Dweh
Chairman CFMB

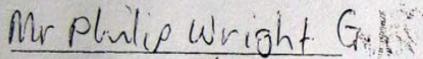

Quidan S. Breeze
Secretary CFMB

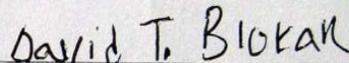

Victor Jones
Co-Chairman

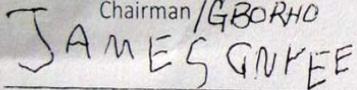

Richard Pennue
Treasurer

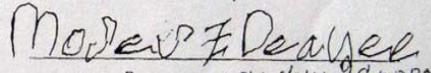

Victoria Woneplayoun
Chaplain

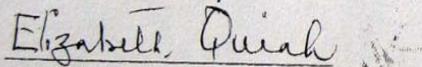
Signed: EXECUTIVE COMMITTEE ASSEMBLY (ECA)

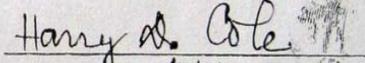

Chairman/GBORHO

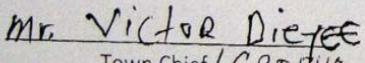

Clan Chief/GBORHO

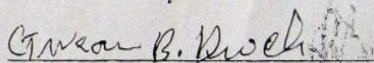

Co-Chairman/GORBO

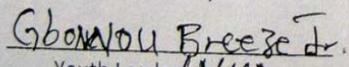

Paramount Chief/NIAO/GORBO

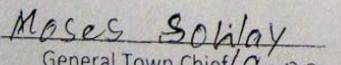

Chairlady/NIAO

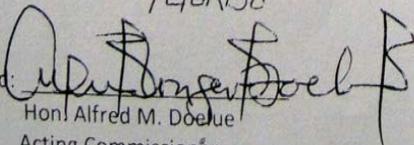

Elder/NIAO


Town Chief/GBORHO


Chief Elder/GORBO


Youth Leader/NIAO


General Town Chief/GORBO

Attested: 
Hon. Alfred M. Doeue
Acting Commissioner
Cavalla District, G. G. Co

Annex VIII

Logging company tax arrears

The Ministry of Finance has the discretion to enter into stipulation agreements with companies with significant tax arrears to outline payment schedules. According to Ministry of Finance documents, of 25 logging companies with arrears, 10 have entered into stipulation agreements. Five have made payments as scheduled and five have not. The three companies owing the largest amounts are International Consultant Capital, operator of forestry management contract “K” that owes US\$ 10,499,651; Euro Logging, operator of forestry management contract “F” that owes \$9,711,685; and Geblo Logging, operator of forestry management contract “I” that owes \$5,176,954. Together this \$25,388,290 in tax arrears accounts for 69 per cent of all taxes owed by logging companies. Euro Logging and Geblo Logging entered into stipulation agreements with the Ministry of Finance, but both have failed to pay in accordance with the agreement. The Ministry of Finance has no record of International Consultant Capital attempting to develop a payment plan.

Atlantic Resources, one of the companies at the centre of the private use permit scandal and which the Special Independent Investigative Body recommended to be barred from logging activities in Liberia, owes \$3,565,216 for forestry management contract “P”. Another company involved in both private use permit and forestry management contract operations is EJ&J Investment Corporation, which held two egregiously erroneous private use permits, one that was issued for 25 times larger than the underlying deed. EJ&J ultimately transferred their private use permits to Forest Venture Incorporated, one of the companies connected through an overlapping management and shareholder structure to Atlantic Resources.

Annex IX

National Benefit Sharing Trust

RF: MD/155/2012/5

September 24, 2012

Hon. Amara Konneh
Minister
Ministry of Finance
Monrovia LIBERIA

Dear Hon. Konneh,

We present our compliments and are pleased to remind you of the urgent need to transfer the 30% land rental fee allocated for the affected communities in keeping with Chp. 14 Section 14.2 (e) and (f) of the NFRL of 2006 and Part Three Section 32 of FDA regulation 106-07.

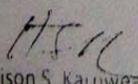
In the attached letters REF: MD/32/2012 1-2 and a introducing communities REF: MD/143/2011 1-4 to Hon. Augustine K. Ngafuan, then Minister of MOF, we introduced the structure of the Trust Board and requested the transfer of the 30% land rental fee to account #001USD21620730101 of the National Benefit Sharing Trust for affected communities in the Forestry Sector.

In view of the above, we are again requesting your good office to kindly transfer the 30% share of the land rental fees to avoid confrontation with these affected communities as well as to prevent any hindrances to the operations of the logging concession, as communities have presented resolution in that direction.

Please find attached previous communication for your reference.

Thanks for your cooperation.

Sincerely yours,


Harrison S. Karmwea
Acting Managing Director

HSK/LYG/gwh

MD/17/2011/-15

January 26, 2011

Hon. Augustine Kpehe Ngafuan
Minister of Finance
Broad Street
Monrovia, L I B E R I A

Dear Minister Ngafuan:

**Re: Fees Apportioned to Affected Communities and Protected
Forest Areas Network**

The new dispensation of the National Forestry Reform Law (NFRL) of 2006 has so far produced seven (7) Forest Management Contracts (FMC) and ten (10) Timber Sale Contracts (TSC), the operations of which will definitely inure to national development inclusive of guaranteed protection of community benefits and Protected Forest Areas Network. As mandated by Section 14.2 (e) (i) (ii) of the NFRL, the Ministry of Finance has a direct control over stumpage fees out of which 10% is allotted to supporting operational cost for the sustainability of Protected Areas, whilst 30% of land rental fees is stipulated to community empowerment, and 30% to all counties.

In anticipation of a higher collection of fees during this fiscal period, we request and are hopeful that the Ministry of Finance will **open separate escrow accounts** into which monies collected for Protected Areas Network and affected Community benefits will be deposited.

The modalities for easy access to Communities' portion of monies herein described have been formulated, since their collective interests are among paramount objectives of the NFRL. Our failure to protect these interests might have the propensity of community disenchantment and

loss of confidence in our management capacity of the forestry sector by the National and International Communities.

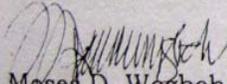
Additionally, apportioning of communities' fair share of forestry revenues must be noted with serious concern because the Voluntary Partnership Agreement (VPA), the negotiations of which have reached an advanced stage, considers community satisfaction as one of the constituent elements that must be satisfied before Liberia's timber is considered legal for shipment to Europe. We cannot therefore afford to jeopardize the Liberian Economy by any form of insensitivity to community rights and benefits.

The Regulation on the Procedures Guiding Benefit Sharing which is pending the FDA Board's approval is a very useful tool with which we could all work to achieve our goals. The guarantee of the fundamental rights of all as enshrined in our Constitution is a test of how well we can win the trust and confidence of the people NOW upon which we can stand to seek another mandate for TOMORROW.

We want to sincerely thank you for your usual cooperation and understanding.

With the sentiment of our high esteem we remain,

Very truly yours,


Moses D. Wogbeh, Sr.
Managing Director

MDW/BKS/alt

Cc: Her Excellency
Madam Ellen Johnson Sirleaf
President, Republic of Liberia